

Secrétariat Général
N° 1130/2021

Blois, le 30 novembre 2021

Affaire suivie par :
Benoit MONNET
Secrétaire Général

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services de l'Education nationale
de Loir-et-Cher

Tél : 02 34 03 90 21
ce.ia41@ac-orleans-tours.fr

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI et de SIVOS

Objet : Participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire

Complétant le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique. Le protocole sanitaire 2021-2022 invite ainsi à réaliser des campagnes de mesure du CO2 à l'aide de capteurs mobiles, ces tests permettant de définir, dans différents locaux (salles de classe, cantine...) les pratiques et actions les plus pertinentes en matière d'aération.

Afin d'encourager le déploiement de ces campagnes dans les écoles et établissements scolaires, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2 afin d'en munir les écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement. La présente note précise les conditions et modalités d'attribution de ces aides.

Collectivités territoriales concernées :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement des **écoles publiques (1^{er} degré) ou établissements publics locaux d'enseignement relevant du MENJS**, déposant un dossier selon les modalités et conditions définies ci-après, sont concernés.

Calcul du montant de l'aide :

Le montant de cette aide est déterminé en tenant compte de **plusieurs critères** :

- Le **nombre d'élèves** relevant des écoles publiques (1^{er} degré) ou EPLE (2nd degré, post bac) relevant du MENJS situées sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI (données de l'année scolaire 2020-2021) : un montant forfaitaire de **2€ par élève** est appliqué ;
- Le **nombre total de capteurs achetés et livrés** dans les écoles publiques ou EPLE : un montant forfaitaire de **50€ par unité** est appliqué ;
- Le **coût d'acquisition réel TTC** de ces capteurs CO2 par la collectivité ou l'EPCI.

Seuls les achats de capteurs CO2 **facturés à compter du 28 avril 2021** peuvent être pris en compte dans ce calcul.

Cette participation exceptionnelle de l'Etat étant forfaitaire et devant garantir un traitement identique sur le territoire, indépendamment des choix opérés par chacune des collectivités, le montant de la subvention correspond au plus petit de ces trois plafonds.

Modalités de dépôt des dossiers / composition du dossier de demande de subvention :

Un seul dossier de demande de subvention regroupant l'ensemble des aides demandées et des pièces justificatives détaillées ci-dessous **sera admis par collectivité territoriale ou par EPCI.**

Une aide attribuée au titre **d'un même périmètre territorial ne pourra** par ailleurs **donner lieu au versement de deux subventions**. Cela signifie qu'un EPCI et une commune appartenant à cet EPCI ne pourront obtenir tour à tour une subvention correspondant à un même périmètre d'écoles.

Le dossier est à adresser par voie électronique sur l'adresse : ce.dagf41@ac-orleans-tours.fr. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 décembre 2021**.

Les pièces justificatives et informations devant figurer sur le dossier sont les suivantes :

- Le **formulaire de demande de subvention, (modèle figurant en annexe 1)**. Pour les demandes effectuées au titre du **1^{er} degré**, celui-ci devra notamment préciser **le ou les codes postaux des adresses des écoles de rattachement** de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.
- Une **facture visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI et certifiée par son agent comptable**, précisant :
 - o Le **nombre de capteurs CO2 achetés**,
 - o La **dépense correspondante** (prix d'achat réel TTC),
 - o Ainsi que la ou les **dates d'émission, lesquelles doivent nécessairement être postérieures au 28 avril 2021**.

En cas de **factures multiples ou partielles**, le **montant total** de la dépense ainsi que le **nombre total de capteurs CO2 achetés** devront **impérativement être certifiés sur un bordereau (modèle en annexe 2)**.

- une **attestation**, visée par le représentant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI, précisant le **nombre de capteurs livrés dans chaque école publique ou établissement public local d'enseignement (EPL)** depuis le **28 avril 2021**. Le nom des écoles ou EPLE ayant réceptionné les capteurs CO2 devra être indiqué. Cette attestation devra également préciser le **nombre total de capteurs CO2** ainsi livrés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Maires, Présidents d'EPCI et de SIVOS, l'expression de ma considération distinguée.

**L'Inspectrice d'Académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale de Loir-et-Cher**



Sandrine LAIR

Annexe 1 : Formulaire de demande de subvention

Annexe 2 : Bordereau coût réel d'achat